

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Florent RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

Rapporteur : Alain VIOLLET

1 - COMPTE RENDU DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président prie le conseil d'administration de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée :

DATE	OBJET	PARTIE INTÉRESSÉE	montant
Du 10 mars 2025 au 23 mai 2025 inclus	Obligation alimentaire : 3 dossiers instruits Aide sociale : 2 dossiers instruits pour l'hébergement et 0 pour l'aide ménagère CSS : 3 dossiers via la convention CPAM PUMA : 1 dossier AME : 0 dossier RSA : 0 demande Domiciliation : 11 nouvelles demandes instruites et 4 renouvellements ASPA : 0 demande instruite		

26/02/2025 2025DC016	RPE - Formation analyse de la pratique 2 agents sur l'année 2025 – 9 séances	Grape Innovations – 115 rue Vendôme 69006	719,72€ TTC
26/02/2025 2025DC017	3 structures petite enfance – Ateliers musicaux entre janvier et février 2025 soit 6 séances de 45 minutes.	Lise Bador – 110 Chemin de Chasse 38440 Beauvoir de Marc	378€ TTC
26/02/2025 2025DC018	CCAS – Ateliers de lecture pour les 3 structures de petite enfance – Année 2025 Séances de 20 minutes avec des groupes de 2 à 6 enfants.	Association Lire et faire Lire – 20 rue François Garcin 69003 Lyon	500 € TTC
26/02/2025 2025DC019	RPE – Analyse de la pratique pour les assistants maternels. Janvier à décembre 2025 sur 10 séances de 2h.	Carole Robert – 21 rue des Lumières 69270 Saint Laurent de Mure	1 300 € TTC
26/02/2025 2025DC020	RPE – Atelier prévention des RPS pour les assistants maternels. 3 séances de 2h.	G2 Artistik – 58 rue de la république 01500 St Denis en Bugey	624 € TTC
28/03/2025 2025DC021	Formation analyse de la pratique – EAJE IAE Année 2025 -12 séances	Caroline HENNON - 10 rue de la Côte Bernard 69740 GENAS	2849,37€ TTC
28/03/2025 2025DC022	RPE – Contrat spectacle de fin d'année 2025n en faveur des enfants, assistants maternels, parents accueillis 2 représentations en décembre 2025 soit 2 séances de 2h	Association Ptit Poa - 63 BIS avenue de Saint Exupéry 31400 Toulouse	1100 € TTC
28/03/2025 2025DC023	CCAS – Attribution des aides alimentaires – Février 2025		670,00 €
28/03/2025 2025DC024	IAE – Spectacle éphémère de magie SNOEZELEN à destination des enfants. 21 février 2025 – 1 séance	Association POPATEX – 197 rue Jupiter 31140 Launaguet	490 €
28/03/2025 2025DC025	Formation co- développement pour les agents d'accueil du CCAS 7 séances de 2h durant année 2025	Magali HAMONIAUX – 12 rue Jean Paul Rolland 69970 Chaponnay	1178,10 € TTC
28/03/2025 2025DC026	RPE – ANALYSE DE LA PRATIQUE DES ASSISTANTS MATERNELS ANNÉE 2025 - 9 SÉANCES DE 2H	Caroline Hennon- 10 rue de la Côte Bernard 69740 Genas	2216,30 € TTC
28/03/2025 2025DC027	Semaine de la petite enfance – Contrat de cession de droits et	G2 Artistik – 58 rue de la république 01500	1275 € TTC

	de représentation en faveur des enfants, des assistantes maternelles et des parents - 2 spectacles de 25 min à l'IAE - 1 spectacle au RPE	SAINT DENIS EN BUGEY	
16/04/2025 2025DC028	Marchés publics – fourniture denrées alimentaires – Avenant 01 pour les 4 lots Suite à la labellisation de la crèche, renforcement de la gamme de produits bio et circuits courts LOT1 - Epicerie : ajout d'un BPU complémentaire LOT 2 - produits frais et surgelés : ajout d'un BPU complémentaire LOT 3 - Viandes de boucherie : ajout d'un BPU complémentaire LOT 4 – fruits et légumes frais : ajout d'un BPU complémentaire	LOT 1 : NATURE A TABLE - 28 chemin des Charassis, 26600 PONT DE L'ISÈRE LOT 2 : SYSCO FRANCE SAS - 14 rue GERTY ARCHIMEDE, 75 012 PARIS 12 LOT 3 : BOUCHERIE RIVOIRE - 32 avenue LACASSAGNE, 69003 LYON LOT 4 : LEDOR PRIMEURS SERVICES - 71 rue MARCEL MEYRIEUX, 69 960 CORBAS	Pas d'incidence financière
16/04/2025 2025DC029	LAEP – analyse de la pratique sur la posture professionnelle 2 séances pour les accueillantes	GRAE INNOVATIONS – 115 rue Vendôme 69006 LYON	351,96 TTC
16/04/2025 2025DC030	LAEP – analyse de la pratique sur le sens des situations rencontrées par les personnels amenés à intervenir. 2 séances pour les accueillantes	GRAE INNOVATIONS – 115 rue Vendôme 69006 LYON	351,96 TTC
20/05/2025 2025DC031	CCAS – Partenariat avec UDAF – Point conseil budget 9 permanences réalisées une fois par mois sur le parking de la résidence Lachenal à titre gracieux pour le public	UDAF 12 bis, rue Jean-Marie Chavant - 69007 LYON - service PCB itinérant de l'UDAF 69	715 € TTC
20/05/2025 2025DC032	CCAS attribution des aides alimentaires – avril 2025		400 € TTC
20/05/2025 2025DC033	Marché public – portage de repas en liaison froide à domicile – abandon de procédure suite à une absence d'offre		
20/05/2025 2025DC034	CCAS – attribution des aides alimentaires mars 2025		620 € TTC

20/05/2025 2025DC035	RPE - 3 ateliers arts plastiques	Association Lyon Découvertes de l'environnement urbain -30 rue Burdeau 69001 Lyon	505 € TTC
20/05/2025 2025DC036	CCAS – 3 ateliers collectifs pour les seniors soutien aux aidants	Association anim'sociale - 2 ^e semestre – 13 route de marennes 69360 Communay	630 € TTC
20/05/2025 2025DC037	LPG – Spectacle de fin d'année « le Noël de Nini » - décembre 2025 – 45 minutes	Karakib – 21 rue d'Asuterlitz 69004 Lyon	350 € TTC
20/05/2025 2025DC038	LPG – Ateliers musicaux pour les enfants entre juin et novembre 2025 et un atelier ouvert aux familles au mois de décembre dans l'EAJE Les petits Gones.	Lise BADOR – 110 Chemin de Chasse 38440 Beauvoir de Marc	625 € TTC
20/05/2025 2025DC039	Formation recyclage « premiers secours citoyen » 10 agents du SAD - 2 ^e semestre 2025	Protection civile – 158 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	330 € TTC
20/05/2025 2025DC040	RPE – Ateliers cuisine pour les enfants sur l'année 2025	Nos P'tits chefs - 5 rue Paul Langevin 69780 Mions	752,40 € TTC

(D) dépenses - (R) recettes

Adopté à l'unanimité

2 - PERSONNEL Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Président

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Le CCAS de Corbas a vocation à poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage. Il apparaît donc pertinent de renouveler les deux postes ouverts en contrat d'apprentissage liés à la formation CAP AEPE au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2025/2026 et/ou 2025/2027 et de créer un nouveau poste en contrat d'apprentissage réservé à la formation du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour l'île aux enfants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'île aux enfants et les Petits Gônes) ;
- **CRÉE** 1 emploi réservé à la formation du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) d'une

durée de 18 mois au sein d'une des structures petite enfance (L'Île aux enfants) ;

- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 4222 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

3 - PERSONNEL Mise a jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, ou évolutions suite à réussite de concours ou d'examens afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

SAD

Suite à la réussite du concours d'attaché territorial de la responsable du service et dans la mesure où le poste occupé et les missions exercées par le personnel lauréat du concours correspondent au cadre d'emploi d'attaché, **après en avoir délibéré, le conseil d'administration**

- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet (échelle indiciaire brute 444-821) ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 020 compte 64111 du budget principal.

Il convient de préciser que le poste de rédacteur actuellement occupé par l'agent sera supprimé lors d'un prochain conseil après effectivité de la titularisation de l'agent.

Adopté à l'unanimité

4 - PERSONNEL MUNICIPAL FONCTIONS ITINERANTES

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service, de fonction et des déplacements professionnels et à l'analyse des postes, il convient de définir les postes dits « missions itinérantes » et de mettre en place le remboursement des frais correspondants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2025

Il convient de rappeler que peuvent être déterminées les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Les personnels concernés par l'attribution de ladite indemnité sont les agents en activité, titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent, en possession d'un ordre de mission permanent.

La flotte de véhicules ne permet pas toujours de répondre à tous les besoins et il n'est pas toujours opportun d'étendre le parc de véhicule. C'est dans ces circonstances qu'il est possible de prévoir une indemnisation pour agents exerçant des fonctions dites « principalement itinérantes » dès lors qu'ils utilisent leur véhicule à moteur personnel.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé après une mise à jour des déplacements réalisés de porter le montant annuel de l'indemnité aux montants ci-après présentés.

Le service d'aide à domicile via ses agents, permet de transporter des personnes âgées sur le territoire de Corbas. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour la liste des postes référencés comme «Fonctions itinérantes » et de déterminer les montants de l'indemnité au vu des modifications réglementaires, comme mentionné dans le tableau suivant :

Service	Postes « Fonctions itinérantes »	Montant des remboursements
SAAD	Agents du service	Forfait de 82€ par an

Afin de respecter le principe de service fait, il est proposé au conseil d'administration de verser cette indemnité annuellement, à terme échu, au prorata du temps de travail, et au regard de la présence effective de l'agent. En effet, les absences recensées ci-dessous ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant de l'indemnité due :

- absences liées à l'état de santé
- absences pour évènements familiaux

- absences exceptionnelles telles que déterminées dans le protocole sur le temps de travail
- absences pour concours, examens, formations
- congé de maternité, paternité, adoption, allaitement

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **ÉTABLI** les montants forfaitaires correspondants tel que présentés ci-avant à compter du 1^{er} septembre 2025
- **APPROUVE** les modalités d'octroi du versement de ces indemnités ;
- **DIT** que ces indemnités seront calculées sur la base du traitement indiciaire et au prorata de la quotité de temps de travail ;
- **DIT** que les indemnités seront versées annuellement en janvier ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 011 compte 6251 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents administratifs et financiers correspondants.

Adopté à l'unanimité

5 - CONVENTION CAF MONENFANT.FR

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la délibération n°18 du 30 mai 2012 relative à la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr »

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la caisse d'allocations familiales a créé le site internet www.monenfant.fr

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil des enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site permet la mise à jour des informations sur les différents modes de garde notamment l'actualisation des informations des structures petite enfance et disponibilités des places auprès des assistantes maternelles.

Le CCAS accompagne les assistantes maternelles qui en ont besoin ainsi que les nouvelles agréées pour la mise à jour de leurs disponibilités.

Afin de faciliter l'actualisation du site, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner des informations :

- Modalités de fonctionnement des établissements
- Disponibilités d'accueil des établissements d'accueil des jeunes enfants

La Cnaf reste responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Les conventions annexées ont pour objectif d'actualiser la convention adoptée en 2012, de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le CCAS de Corbas, fournisseur de données et lieu d'information pour qu'il puisse mettre en ligne, sur le site monenfant.fr les informations définies ci-dessus concernant les structures dont il assure la gestion.

Les présentes conventions, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, indiquent les modalités d'engagements de part et d'autres.

CONSIDÉRANT le fait qu'il convienne d'établir des conventions avec la Caisse d'allocations familiales visant à la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements de la petite enfance et aux accueils de loisirs et à l'habilitation informatique des agents municipaux en charge de la mise à jour des informations,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'habilitation informatique avec la Caisse d'allocations familiales, ainsi que ses annexes et de l'autoriser à signer tout avenant

Adopté à l'unanimité

6 - CCAS-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA METROPOLE POUR LE LAEP

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n° CCAS_2017DL032 du 6 juillet 2017 relative à la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;

Vu la délibération n° CCAS_2021DL005 du 9 février 2021 relative au renouvellement des conventions partenariales pour le LAEP avec l'Association PEPS et Cie ainsi que la Métropole de Lyon ;

Le CCAS, en partenariat avec les acteurs locaux intervenant auprès de la petite enfance, et la CAF ont élaboré un projet de LAEP depuis juillet 2017.

Le LAEP offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans la perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de toute visée thérapeutique.

Celui ci s'inscrit dans la Convention Territoire Globale (CTG). La convention qui detrmine le cadre partenarial de cette action est arrivée à échéance.

Le projet exige la mobilisation d'une équipe importante de professionnelles pour assurer l'accueil des enfants accompagnés d'un parent.

Les partenaires maintiennent le même niveau d'engagement. Seule la Métropole de Lyon ne propose plus que de faire intervenir une seule professionnelle au lieu de trois précédemment.

Considérant que la convention de la mise à disposition du personnel de la Métropole arrive à échéance, il convient de la pour 3 ans.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au bon fonctionnement du LAEP.

Adopté à l'unanimité

7 - CCAS CONVENTION BENEVOLES AVEC L'EAJE ILE AUX ENFANTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2024 n°CCAS_2024DL033 portant sur la mise en place de convention pour les bénévoles à l'EAJE Ile aux Enfants du 20/5/2024 au 1er/6/2025 ;

Dans le cadre de certains dispositifs portés par le CCAS, la participation de bénévoles est une véritable plus value pour l'exécution de ses missions de service public.

Depuis 2024, cette collaboration permet à la personne bénévole de mettre ses compétences au service de la commune afin de répondre à des besoins collectifs.

Considérant les besoins de l'Établissement d'accueil du Jeune enfant de l'Île aux Enfants qui permettent le recours à des collaborateurs occasionnels.

Considérant la demande de deux anciennes professionnelles de la petite enfance ayant exprimé leur souhait de continuer à exercer des missions à l'Île aux enfants et de reconduire leurs interventions en tant que bénévoles,

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire les conventions permettant l'accueil de deux bénévoles au sein de l'EAJE Ile aux Enfants et d'autoriser le Président à signer ces conventions jusqu'au 01/06/2026, à hauteur de 3h00 par interventions avec un maximum de trois interventions par semaine, selon un planning défini à l'avance.

Ces bénévoles ne seront pas intégrées au taux d'encadrement des enfants, cependant elles apporteront un soutien auprès des professionnelles et un lien intergénérationnel avec les enfants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre d'un accompagnement des professionnels petite enfance dans la vie quotidienne de l'EAJE par la participation aux temps de jeux d'éveil, de sorties et de repas avec les enfants jusqu'au 01/06/2026 inclus.
- **APPROUVE** les conventions de bénévolat jointes en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8 - MARCHES PUBLICS MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le règlement intérieur relatif aux marchés publics du CCAS de Corbas dans sa dernière version en date du 24/06/2021,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 permettant, jusqu'au 31 décembre 2025, de passer les

marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000€ HT contre 40 000€ HT pour les autres types de marchés

CONSIDERANT l'impératif juridique de réviser et de sécuriser nos procédures internes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement interne pour prendre en compte cette évolution réglementaire ;

CONSIDERANT la nécessité économique de fluidifier les achats ;

CONSIDERANT que les procédures internes prévues par le précédent règlement intérieur des marchés sont plus contraignantes que le cadre légal et réglementaire,

Le règlement intérieur actuellement applicable prévoit un barème déterminant le nombre de devis à solliciter par les services en fonction du montant inscrit à la nomenclature correspondante l'année précédente.

Il prévoit ainsi de solliciter un devis en dessous de 4000 € HT, deux devis entre 4 000 et 10 000 € HT et 3 devis entre 10 000 € HT et 40 000 € HT. Au dessus de ce montant, un marché à procédure adaptée diligenté par le service en charge des marchés public est obligatoire.

La pratique durant quelques années de ce fonctionnement a permis une professionnalisation de la fonction achat. Cette compétence permet aujourd'hui d'adapter le règlement à la réalité de l'offre commerciale et du segment d'achat projeté.

Dès lors, il est proposé d'alléger les formalités administratives en conservant la production d'un nombre de devis obligatoires à des marchés dont le segment est peu maîtrisé ou complexe.

Ainsi, pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT (et 100 000 € HT pour les travaux), il sera possible de contracter directement avec un opérateur sans être contraint de solliciter plusieurs devis. Toutefois, les services conservent la faculté de solliciter plusieurs devis si une comparaison s'avère opportune financièrement ou techniquement.

Cette procédure s'opère sous le contrôle du service de la commande publique et des finances.

Conformément au code des marchés publics, et afin de permettre un égal accès à la commande publique des opérateurs économiques, les services sont tenus de diversifier les entreprises sollicitées lorsqu'une pluralité d'offre existe

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

ADOpte le règlement intérieur de la commande publique mis à jour ci-après annexé ;

DIT que ce règlement annule et remplace le précédent règlement issu de la délibération N° 2021DL035 du 24 juin 2021.

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil d'administration est close.

Corbas, le 11 juillet 2025



Alain MILLET
Président.

La secrétaire de séance,
Béatrice MILLET

